



PROCESSUS DE CERTIFICATION DE SYSTEME DE MANAGEMENT

ISO 9001 - IATF 16949
ISO 14001 - ISO 50001
ISO 45001



UTAC

Site de Linas-Monthéry

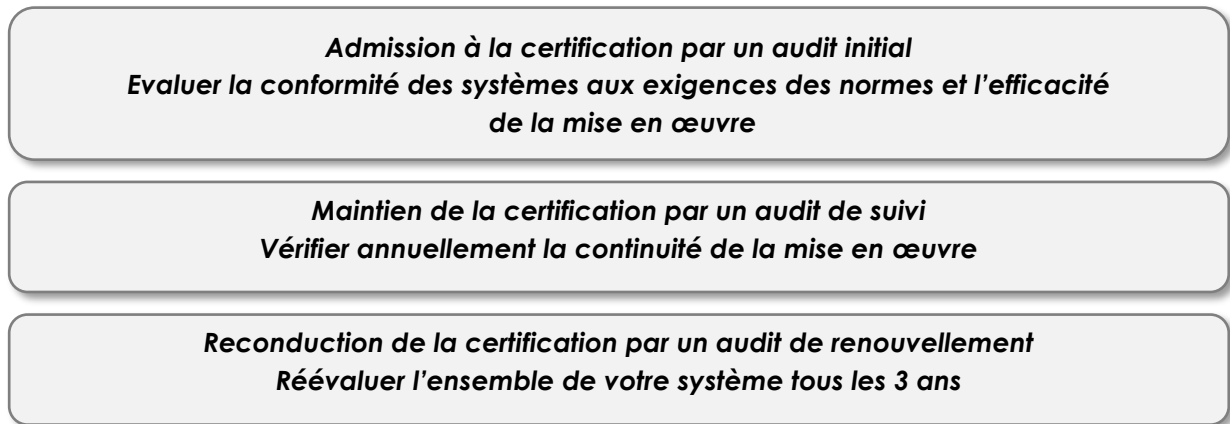
Autodrome de Linas-Monthéry – BP 20212 – 91311 MONTLHERY Cedex – France

Tél. : (00 33) 1 69 80 17 00 - www.utac.com - contact@utac.com

SAS au capital 7 800 000 € - TVA FR 89 438 725 723 - RCS EVRY : B 438 725 723 - Code NAF : 7120 B

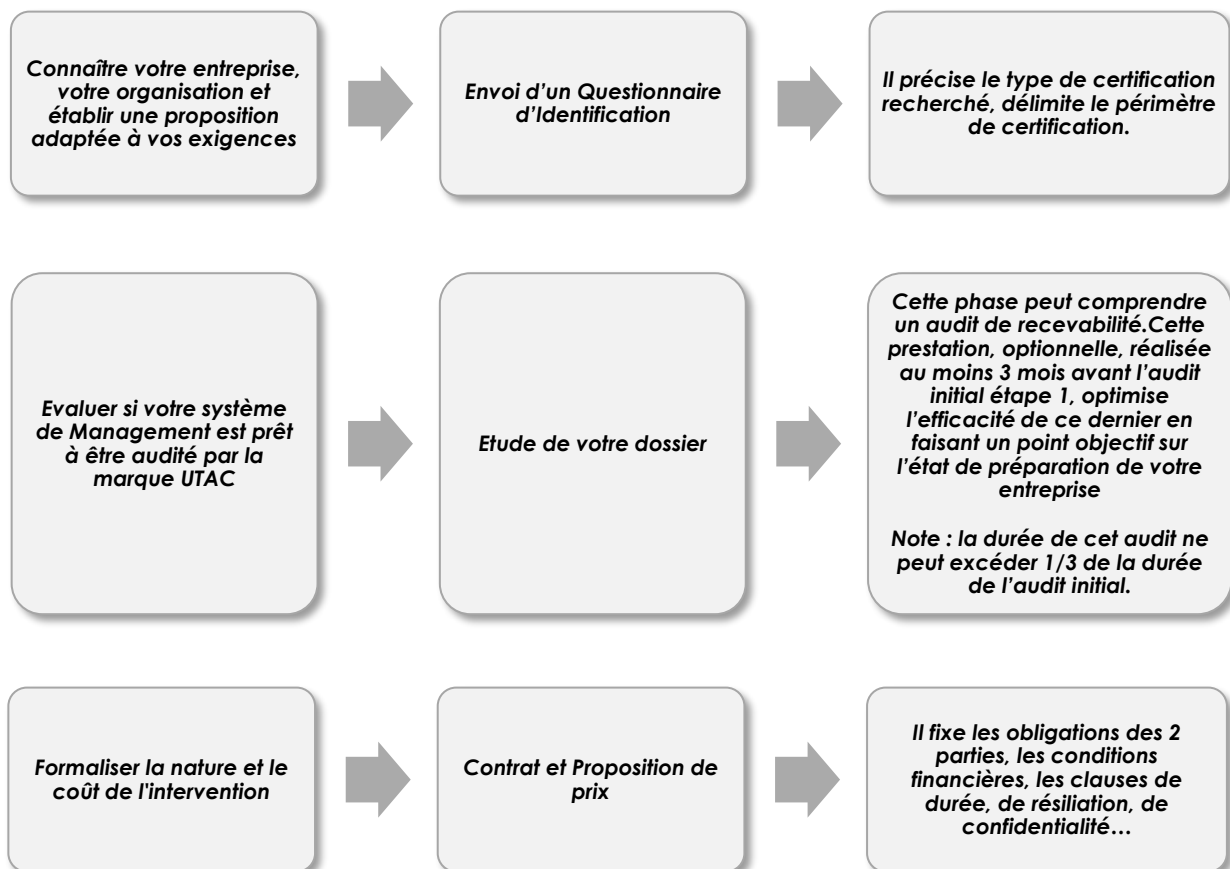
Mise à jour en fonction des référentiels en vigueur

LE CYCLE DE CERTIFICATION

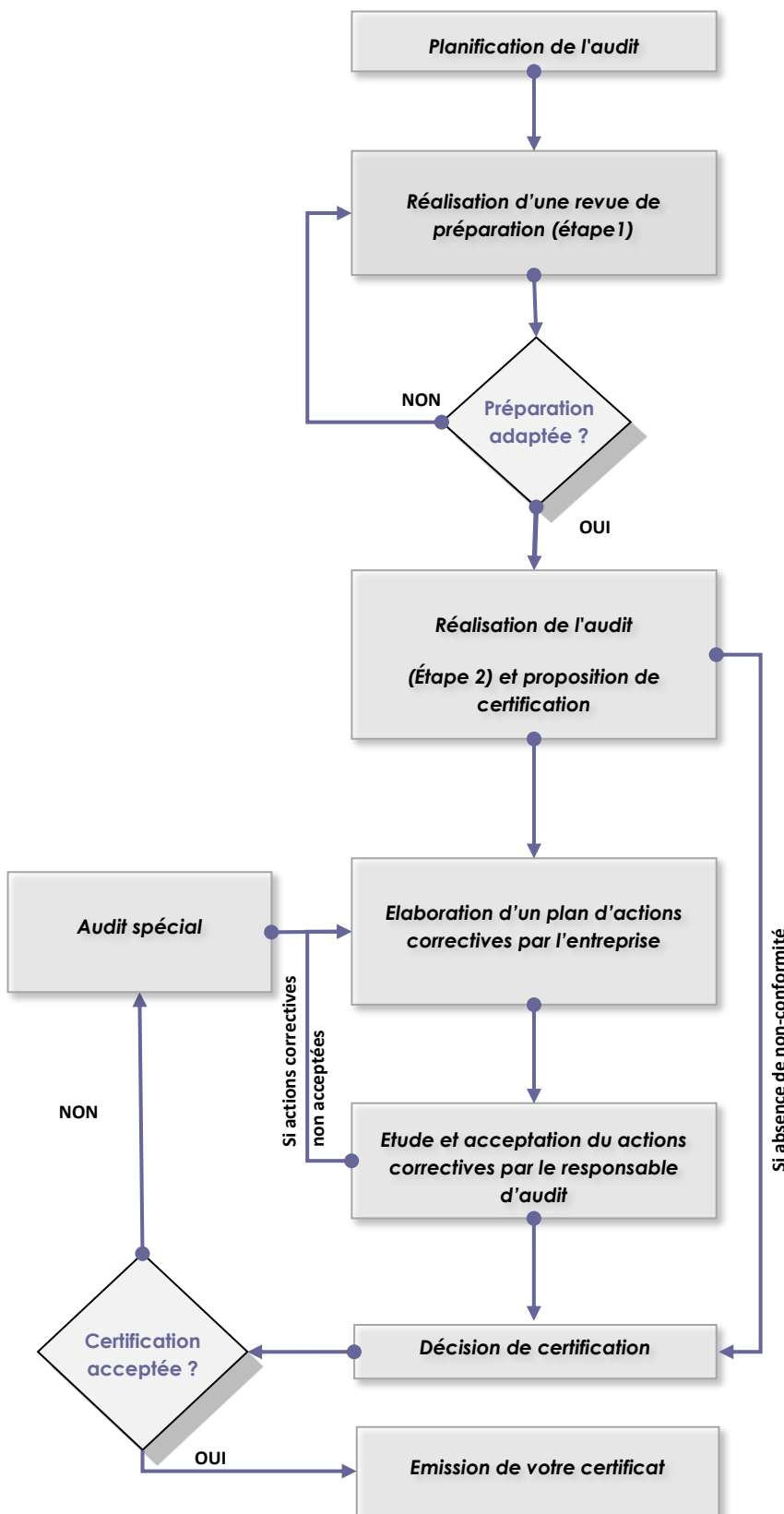


LA CERTIFICATION INITIALE

1. Du premier contact au contrat



2. De la planification à la certification



Nous validons ensemble les dates de réalisation de votre audit. Une équipe d'auditeurs est nommée.

La revue de préparation (étape 1) a pour but d'évaluer l'état de préparation de votre système de management. Elle peut avoir lieu dans vos locaux.

Cette étude documentaire permet entre autres d'établir et de confirmer le planning d'audit.

Les résultats de l'audit étape 1 peuvent entraîner le report ou l'annulation de l'audit étape 2. A l'issue de l'étape 1, des modifications significatives peuvent intervenir et affecter le système de management, dans ce cas, l'étape 1 doit être réalisée soit en partie, soit totalement.

L'équipe d'audit analyse l'ensemble du système de management et de son application en suivant généralement, le schéma suivant :

- Réunion d'ouverture
- Visite rapide du site
- Audit en salle
- Audit terrain
- Synthèses journalières
- Délibération des auditeurs
- Réunion de clôture

Au terme de l'audit, l'équipe fait une proposition de certification en fonction des constats réalisés. Un rapport vous est remis. Un audit complémentaire (vérification) peut être demandé pour valider la correction d'écart majeure.

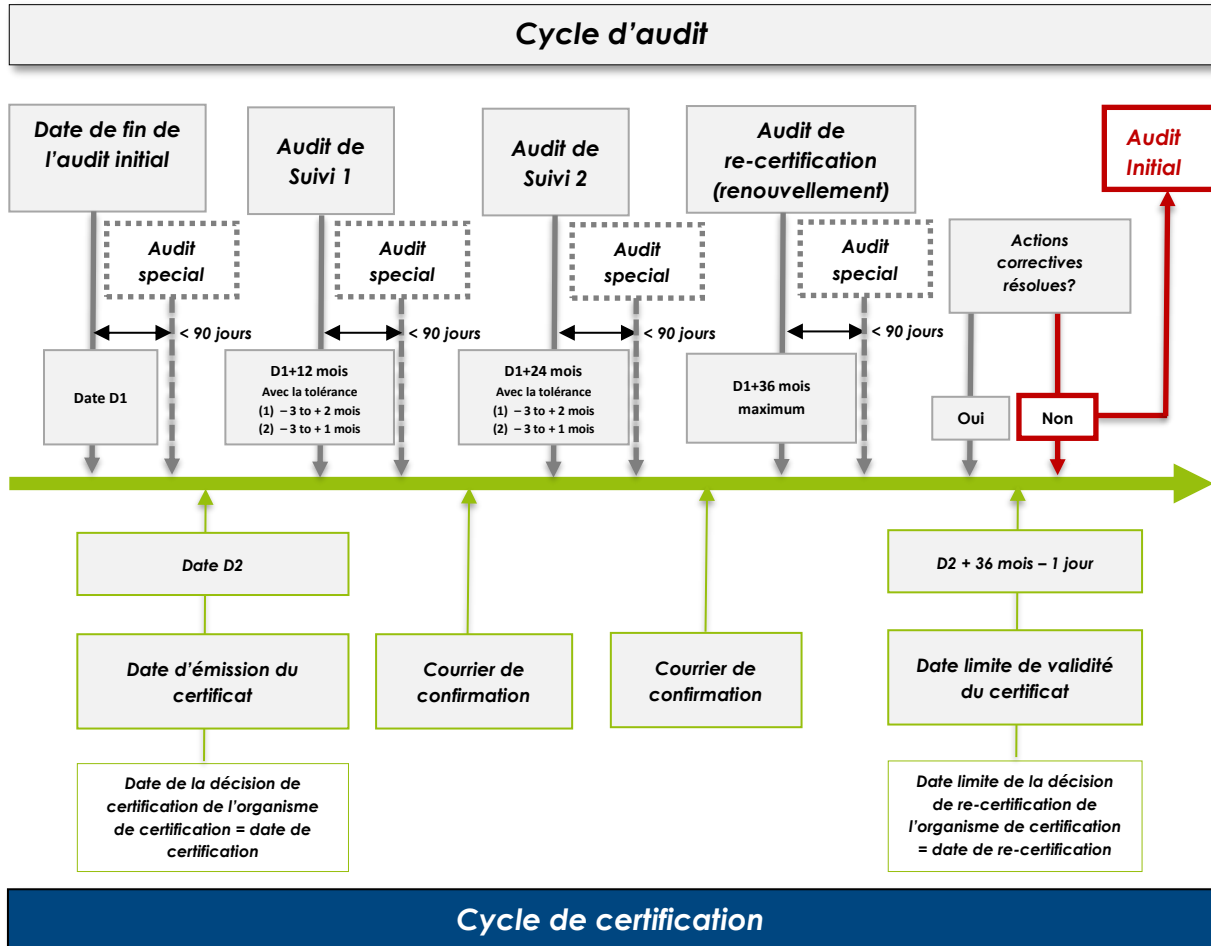
Vous transmettez vos actions correctives par rapport aux écarts formulés. Le délai de mise en œuvre des actions correctives ne doit pas dépasser 60 jours.

Après acceptation de vos actions correctives par le responsable de l'équipe d'audit, votre dossier de certification est expertisé.

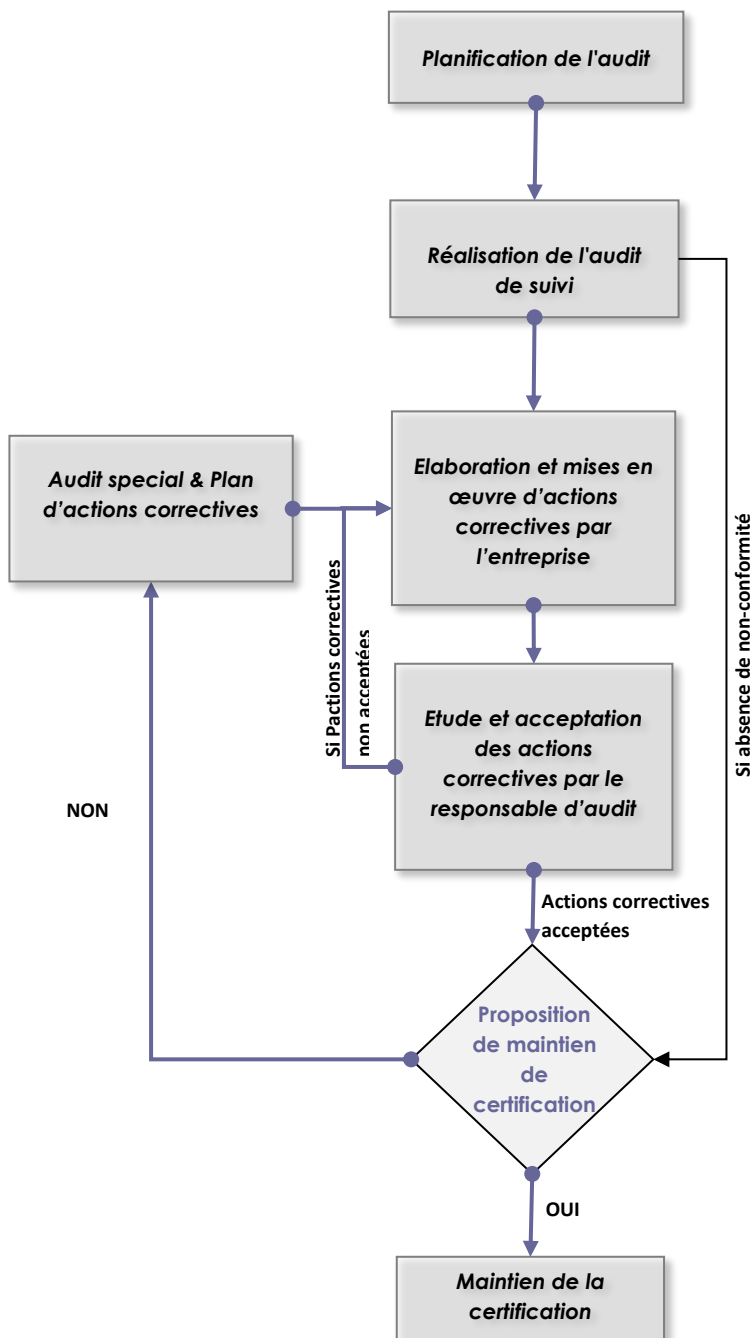
Les experts sont issus du comité certification, composés de représentants de la Marque UTAC, des représentants des donneurs d'ordre et des fournisseurs. Ils connaissent vos métiers. Un Détendeur du droit de veto approuve la décision de de la certification.

CYCLE D'AUDIT ET DE CERTIFICATION

Les règles de certification de l'ISO 17021⁽¹⁾ et IATF 16949⁽²⁾



LE MAINTIEN DE LA CERTIFICATION PAR UN AUDIT DE SUIVI



Les dates d'audit sont définies de préférence 3 mois avant le commencement de l'audit. Le planning détaillé est communiqué à l'entreprise environ 4 semaines au préalable.

La durée de l'audit de suivi est déterminée selon les règles de l'IATF et/ou de l'IAF en fonction du référentiel de certification. Le plan d'actions de l'année précédente est passé en revue. Le rapport d'audit vous est remis en fin d'audit.

Au terme de l'audit, l'équipe fait une proposition de certification en fonction des constats réalisés. Un rapport vous est remis. Un audit spécial (complémentaire) peut être demandé pour valider la correction d'écart majeure.

Vous transmettez un plan d'actions correctives par rapport aux écarts formulés. Le délai de mise en œuvre des actions correctives ne doit pas dépasser 60 jours.

* Les durées des audits initiaux, de suivi ou de renouvellement sont formellement réglementées. Certaines majorations ou minorations peuvent être possibles pour des raisons spécifiques (certification groupe – extension – type d'activité – traduction...).

* Dans certains cas, on peut avoir des évolutions de périmètre (ajout ou retrait de site) ou de nouveaux référentiels. Cela correspond à une évolution de contrat.

LA RECONDUCTION DE LA CERTIFICATION PAR UN AUDIT DE RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de l'équipe d'audit est réalisé selon les règles en vigueur afin d'apporter un nouveau regard sur votre système.

La durée de l'audit de renouvellement est en général équivalente aux 2/3 de celle d'un audit initial.

Tout comme pour l'audit initial, un comité d'experts examine le dossier à l'issue de l'audit sur site.

Un nouveau certificat vous est transmis, renouvelé pour une période de trois ans.

Attention, le délai de résolution des actions correctives ne doit pas être supérieur à la fin de validité de votre précédent certificat.

PROCESSUS DE DECISION

Les différents cas possibles dans le processus de décision de la certification sont :

- l'octroi de la certification dans le cadre d'une certification initiale,
- le refus de la certification,
- le maintien de la certification,
- le renouvellement de la certification,
- la suspension de la certification (voir onglet complément ci-dessous),
- le rétablissement de la certification (par exemple à la suite du processus de suspension du certificat),
- le retrait de la certification (voir onglet complément ci-dessous),
- l'extension ou la réduction du périmètre de la certification,
- traitement de désaccord entre auditeur et bénéficiaire

PUBLICATIONS

Les informations des entreprises certifiées par notre organisme sont disponibles sur demande dans la rubrique « Certification » de notre site web : www.utac.com

UNE CERTIFICATION VIVANTE

Vous diversifiez vos activités, votre entreprise se transforme, les référentiels de certification évoluent, vous souhaitez une démarche d'audits combinés, conjoints, intégrés...

Nos équipes sont à votre écoute pour étudier avec vous l'impact de toute modification et vous accompagner dans vos projets de certification.

COMPLÉMENTS

Suspension, retrait et annulation des certificats			
	Suspension	Retrait	Annulation
Dans quel cas ?	<p>Sur décision du Comité en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - non-respect par l'entreprise des obligations mises à sa charge, - non-respect des échéances définies pour les audits de suivi, - non-conformité(s) relevée(s) lors de(s) l'audit(s) sur plainte(s) du(des) client(s) du bénéficiaire, - non-conformité(s) relevée(s) lors de l'audit faisant suite à la certification, - non-respect par le bénéficiaire, après avertissement de la marque UTAC, de l'usage du certificat de la Marque UTAC, - changement affectant significativement l'activité et le fonctionnement de l'organisation, - recours formulé par un bénéficiaire de la certification, - arrêt momentané de l'activité couverte par le certificat 	<p>Sur décision du Comité Certification à l'issue de l'échéance déterminée pour la suspension du certificat</p>	<p>A la demande du bénéficiaire si l'activité couverte par le certificat est abandonnée</p>
Conséquences	<p>Le bénéficiaire s'engage à ne plus faire mention de la Marque UTAC La Marque UTAC retire le bénéficiaire de la liste des entreprises certifiées</p>		
Recours			
<p>En cas de contestation d'une décision par le demandeur, le dossier est traité</p> <ul style="list-style-type: none"> - en première instance par le service CAI (Certification, Audits et Inspections), - en deuxième instance par le Comité Certification, - en dernier recours par le président de la Marque UTAC <p><u>Note</u> : Le demandeur peut contacter l'UTAC « Service Certification, Audits et Inspections » pour connaître la démarche à suivre et le déroulement du processus de recours.</p>			
Emploi abusif des certificats			
<p>L'usage de la Marque UTAC doit être strictement limité aux documents relatifs au domaine d'activité certifié (portée définie par le contrat) et dans la période de validité du certificat. La Marque UTAC Certification Système ne doit en aucun cas figurer sur un produit ou pouvoir être interprétée comme une conformité de produit (de fait il n'est pas autorisé d'apposer la Marque sur des rapports d'essais).</p>			
Cas spécifiques			
<p>La mise en œuvre de la norme ISO 45001 ne saurait à elle seule valoir respect des exigences définies par la législation française applicable</p>			
Obligations des bénéficiaires sur les réclamations de leurs clients			
<p>A partir de la date de certification, l'entreprise doit tenir à jour et à disposition de la Marque UTAC un relevé des réclamations et recours portant sur le Système de Management certifié.</p>			
Appel et/ou plainte des clients ou des parties prenantes			
<p>L'UTAC enregistre les appels et/ou plaintes de ses clients ou des parties prenantes et réalise les actions correctives appropriées selon les procédures internes en vigueur. <u>Note</u> : Les clients ou les parties prenantes peuvent contacter l'UTAC « Service Certification, Audits et Inspections » pour connaître le déroulement du processus.</p>			
Confidentialité			
<p>Cadre général : L'UTAC s'engage contractuellement à ne pas publier, divulguer ou utiliser les rapports d'audits et les documentations transmises par l'entreprise sauf avec son accord préalable.</p> <p>Cadre spécifique pour l'IATF16949 : Le rapport d'audit émis par l'UTAC est géré selon les règles établis par l'IATF et le système de management UTAC.</p>			

REFERENCES

- CERT CEPE REF 33 : Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification de systèmes de management
- ISO/CEI 17021-1 : Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management.
- Règles IATF 16949 pour la reconnaissance des certificateurs tierce partie par l'IATF.
- ISO 19011 : Lignes directrices pour l'audit de la qualité et/ou de management environnemental.
- ISO 50003 : Systèmes de management de l'énergie – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de systèmes de management de l'énergie